



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DU 1er et/ou 3ème GROUPE (alcool ≤ 18°)

Commune de Folligny

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Domicilié(e) à

Police assurance responsabilité civile n°

agissant en qualité de (1) : [] Personne physique
[] Représentant de l'association (ou de la société) :

fonction (président, secrétaire, trésorier, ...)

si association sportive, numéro d'agrément :

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du [] 1er et/ou [] 3ème groupe (1) (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui de tiendra à (adresse complète du lieu)

le (date) de (heure de début) à (heure de fin)

à l'occasion de la manifestation suivante :

Nombre d'autorisation déjà obtenues :

...../ 5 pour une association (2)

...../ 10 pour une association sportive agréée (2)

...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)

...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)

Fait à, le

Signature :

- (1) Cocher la case correspondante
(2) Maximum autorisé pour une année civile

Commune de Folligny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 732-16 AMC du 19 décembre 2016 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Manche,

Vu la demande formulée par

Le Maire de la commune de Folligny

ARRÊTE

Article 1 :

agissant en qualité de (1) : [] Personne physique
[] Représentant de l'association (ou de la société).....

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du [] 1er et/ou [] 3ème groupe (3)

à (adresse complète du lieu) [] domaine public (3) [] domaine privé (3)

le (date) de (heure de début) jusqu'à (heure de fin)..... (dans la limite de 02h00)

à l'occasion de la manifestation suivante :

Article 2 : Le cas échéant (3) :

- [] L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :
[] Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Caen.

Article 5 : Le maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à, le
(Signature du Maire et cachet de la mairie)

- (3) Cocher la case correspondante
(4) Maximum autorisé pour une année civile